

## ARRÊTÉ N°2025-02

**OBJET** : Réfection chambre Orange

**28 rue de Rennes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande de l'entreprise SNAT en date du 13 janvier 2025,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de réfection de chambre Orange seront entrepris, au **28 rue de Rennes**, le lundi 20 janvier 2025, par l'entreprise SNAT (06.26.78.20.90) **entre 9h et 16h**.

**Article 2** : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou panneaux prioritaires mis en place par l'entreprise.

**Article 3** : l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ainsi qu'aux riverains en dehors des heures d'ouverture du chantier.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

**Article 5** : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

**Article 6** : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

**Article 7** : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout débris de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**Article 8** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 14 janvier 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

